



SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le : **30 avril à 19 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Virolet, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2021.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Eric PICHOU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, M. Gilles AUBRY, Mme Marie GOMIS, Mme Evelyne CAVALLO, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Christophe PLAS, , M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Carole HUBERT, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, Mme Clémence LAFAUX.

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pieternella COLOMBE à Mme Christelle COUDREAU

ABSENT EXCUSÉ : M. Michaël BARTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Clémence LAPLANCHE

DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°03-0221

portant passation d'un marché de services

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la vérification de la conformité ou mise en sécurité des installations électriques, de gaz, de climatisation, de pompe à chaleur réversible, du système de sécurité incendie de la commune de Saint Marcel ;

Considérant l'offre de la société APAVE – Agence Herouville Saint Clair 5 rue d'Atalante – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société APAVE – Agence Herouville Saint Clair 5 rue d'Atalante – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, les prestations de vérification de la conformité ou mise en sécurité des installations électriques, de gaz, de climatisation, de pompe à chaleur réversible, du système de sécurité incendie, pour un montant total de 4 741,65 € HT, soit 5 690,00 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 6156 « maintenance (contrats) » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°04-0221

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour la création d'un réseau France Télécom à l'école Maria Montessori ;

Considérant l'offre de la société ACM TP – 130, Rue Nungesser et Coli ZAC du Long Buisson n°2 – 27930 GUICHAINVILLE pour ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société ACM TP – 130, Rue Nungesser et Coli ZAC du Long Buisson n° 2 – 27930 GUICHAINVILLE, la création d'un réseau France Télécom à l'école Maria Montessori pour un montant total de 4 116,00 € H.T. soit 4 939,20 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement, à l'article 2151 « réseau de voirie » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°05-0221

portant règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu l'ordonnance rendue par le juge des référés en date du 22/01/2021 pour l'affaire DEREUDRE ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés le 29 janvier 2021 par la SELARL MOLAS RIQUELME, Avocats Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention du cabinet dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La somme de 1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC sera réglée à la SELARL MOLAS RIQUELME, Avocats Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, au titre des frais et honoraires lui étant dus pour l'intervention du cabinet dans cette affaire.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 « Honoraires » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°06-0221

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les rondins par des lisses bois au bassin de Montigny;

Considérant l'offre de la société MAVASA – 6, rue Pierre Lemonnier – 53960 BONCHAMP LES AVAL pour la fourniture des lisses en bois ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société MAVASA – 6, rue Pierre Lemonnier – 53960 BONCHAMP LES AVAL, la fourniture de lisses en bois pour le bassin de Montigny pour un montant total de 5 714,80 € H.T. soit 6 857,76 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement, à l'article 2128 « autres aménagements de terrain » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°07-0321

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché pour la rénovation du logement 2A rue Jules Ferry sur la commune de Saint Marcel ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société TIM PLOMBERIE sise 14bis, rue des 2coles – 27600 ST PIERRE LA GARENNE, pour les travaux de rénovation de la salle de bain ;

Considérant l'offre de la société SAUVAGE sise 25, rue de Folenrue – 27200 VERNON pour les travaux de peinture intérieure ;

Considérant l'offre de la société JEGADO sise 15, rue des Andelys – 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE pour les travaux de réhabilitation électrique ;

Considérant l'offre de la société TEREVA sise rue du Violet – 27200 VERNON pour la fourniture de matériels de plomberie ;

Considérant l'offre de la société MAD sise 1, ZAC Les Champs Chouettes – 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON pour la fourniture et pose de volet roulant ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Saint-Marcel confie aux sociétés suivantes les prestations de rénovation du logement 2A rue Jules sur la commune de Saint Marcel ;

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
TIM PLOMBERIE	Rénovation de la salle de bain	11 170,23 €	12 287,26 €
SAUVAGE	Peinture intérieure	8 277,99 €	9 105,79 €
JEGADO	Réhabilitation électrique	4 028,91 €	4 834,69 €
TERAVA	Fourniture matériels de plomberie	294,86 €	353,83 €
MAD	Fourniture et pose volet roulant	927,00 €	1 112,40 €
TOTAL		24 698,99 €	27 693,97 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 615221 « entretien des bâtiments » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°08-0321

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours un marché de prestation pour un audit décennal de forage géothermie à la maison des associations ;

Considérant l'offre de la société DALKIA – UE Evreux Agglo Eure Nord 215, rue Henri Becquerel ZI Extension n°2 CS 13512 – 27035 EVREUX Cédex pour la réalisation de cette prestation.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société DALKIA – UE Evreux agglo Eure Nord 215, rue Henri Becquerel ZI Extension n°2 CS 13512 – 27035 EVREUX Cédex la réalisation de l'audit décennal de forage à la maison des associations pour un montant total de 4 120,00 € H.T. soit 4944,00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section fonctionnement, à l'article 617 « études et recherches » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°09-0321

portant passation d'un marché de fournitures et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché pour la création d'un local de préparation froide à la cuisine centrale sur la commune de Saint Marcel ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société AOC FROID sise 15, rue de la Céramique ZI secteur E Aubevoye – 27940 VAL D'HAZEY, pour les travaux de rénovation de la réserve sèche ;

Considérant l'offre de la société MAD sise 1, ZAC Les Champs Chouettes – 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON pour les travaux de dépose et de pose des faux plafonds et cloisons;

Considérant l'offre de la société JEGADO sise 15, rue des Andelys – 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE pour les travaux de réhabilitation électrique ;

Considérant l'offre de la société VERNEAU MAX sise 14, rue de Froc – 27950 LA CHAPELLE REANVILLE pour la fourniture du matériel de plomberie ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Saint-Marcel confie aux sociétés suivantes les prestations de la création du local préparation froide à la cuisine centrale ;

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
AOC FROID	Rénovation de la salle de réserve sèche	15 946,00 €	19 135,20 €
MAD	Dépose et pose de faux plafonds et cloisons	1 618,00 €	1 941,60 €
JEGADO	Fourniture matériels de plomberie	791,34 €	949,61 €
VERNEAU MAX	Fourniture matériels de plomberie	1 069,00 €	1 282,80 €
TOTAL		19 424,34 €	23 309,21 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 21318 « immobilisations corporelles autres bâtiments » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°10-0321

portant demande de subvention

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Vu le règlement des fonds de concours 2021 de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant le projet d'aménagement par la création d'une voie douce et d'un parcours éducatif en cœur de ville ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention sous la forme d'un fond de concours auprès de Seine Normandie Agglomération ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention sous la forme de fond de concours auprès de Seine Normandie Agglomération pour l'aménagement par la création d'une voie douce et d'un parcours éducatif en cœur de ville. Le plan de financement de ce projet est présenté ci-après :

Coût global :	94 303,09 € HT
- Subvention DSIL (40%) :	37 721.00 € HT
- Subvention Département (20%) :	18 861.00 € HT
- Subvention de SNA :	6 000,00 € HT
- Reste à charge pour la commune :	31 721.00 € HT

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°11-0321

portant passation d'un marché de services

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour assurer la campagne de nettoyage des grilles-avaloirs ainsi que les bacs à graisse, des stations de relevage et du réseau des eaux usées de la commune ;

Considérant l'offre de la société SNAD – route d'Ingremare – 27400 HEUDEBOUVILLE pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société SNAD – route d'Ingremare – 27400 HEUDEBOUVILLE, la mission de procéder à la campagne de nettoyage des grilles-avaloirs ainsi que les bacs à graisse, des stations de relevage et du réseau des eaux usées de la commune pour un montant total de 7 778,76 € H.T. soit 9 334,51 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615232 « réseaux » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°12-0321

portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour la création d'une clôture au City Stade à la salle de jeux des écoles rue Jules Ferry ;

Considérant l'offre de la société DOLLEANS SERVICE - 23, rue de la Bergerie – 27600 GAILLON pour ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société DOLLEANS SERVICE - 23, rue de la Bergerie – 27600 GAILLON, la mission de fournir et poser la clôture au city Stade à la salle de jeux des écoles rue Jules Ferry pour un montant total de 5 365,00 € H.T. soit 6 438,00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement, à l'article 21312 « bâtiments scolaires » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°13-0321

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparation des appuis de fenêtres et sous-face aux écoles Jules Ferry 1 et 2 ;

Considérant l'offre de la société HARDY – 4 bis, rue du Chesnay Tourny -27510 VEXIN SUR EPTE pour la réparation des parties en béton endommagées sur les appuis de fenêtres à l'école Jules Ferry 2 et en sous-face à l'école Jules Ferry 1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société HARDY – 4 bis, rue du Chesnay Tourny -27510 VEXIN SUR EPTE, la réparation des parties en béton endommagées sur les appuis de fenêtres à l'école Jules Ferry 2 et en sous-face à l'école Jules Ferry 1 pour un montant total de 18 364,00 € H.T. soit 22 036,80 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section de fonctionnement, à l'article 615221 « entretien des bâtiments » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°14-0321

portant passation d'un marché de services

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché de service pour l'entretien annuel des courts de tennis couvert et extérieur ;

Considérant l'offre de la société SOLOMAT Sport Service – 5, rue du Bal Air – 14790 VERNON pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société SOLOMAT Sport Service – 5, rue du Bal Air – 14790 VERNON, le nettoyage des courts de tennis couvert et extérieur pour un montant total de 7 518,00 € H.T. soit 9 021,60 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section de fonctionnement, à l'article 61521 « entretien de terrains » du budget communal 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°15-0321

portant passation d'un avenant n°2 au marché 2020/04 relatif à la location longue durée de véhicules neufs et prestations associées

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°46-0720 du 16 juillet 2020 par laquelle la commune confie à la société FRAIKIN la location longue durée de véhicules neufs et prestations associées – lots 1 (véhicules légers), 2 (véhicules utilitaires) et 3 (véhicule frigorifique),

Considérant le délai de livraison proposé par le candidat dans chaque acte d'engagement,

Considérant les difficultés engendrées par la crise sanitaire COVID-19 impactant, de fait, le délai de livraison,

Considérant l'avenant n°1,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel avenant.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger de nouveau le délai de livraison des véhicules neufs en raison du contexte sanitaire qui perdure, et des impacts que cela engendre sur les chaînes de production.

Article 2 : Le délai de livraison indiqué à l'article B-5 de l'Acte d'engagement est prolongé de 23 semaines calendaires supplémentaires pour être porté, au global, à 56 semaines calendaires (avenant 1 compris).

A noter que dans l'attente de la livraison des véhicules neufs et conformément aux dispositions du marché, le titulaire a mis à disposition de la collectivité des véhicules d'attente, similaires à ceux attendus dans le cadre de ce marché et qu'à la signature de l'avenant n°2, 2 véhicules utilitaires ont déjà pu être livrés.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

n°15-300421 : Groupements de commandes coordonnés par Seine Normandie Agglomération (Fournitures administratives, produits d'hygiène et d'entretien, travaux créatifs et de loisirs) - Approbation et autorisation de signature des conventions

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 ;

Vu les projets de conventions de groupements de commandes entre Seine Normandie Agglomération et la ville de Saint-Marcel ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de constituer des groupements de commandes pour les besoins relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et à l'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs.

Le rapporteur précise :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été décidé de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, ont été identifiés :

- **L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie** pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, le CIAS de Seine Normandie Agglomération, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Bouafles, Breuilpont, Bueil, Frenelles en Vexin, Gadencourt, Gasny, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Le Cormier, Le Plessis Hebert, Les Andelys, Ménilles, Mercey, Merrey, Mézières-en-Vexin, Notre Dame de l'Isle, Pressagny l'Orgueilleux, Saint-Marcel, Vaux-sur-Eure, Vexin-sur-Epte, Villegats et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine ;
- **L'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène** pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, le CIAS de Seine Normandie Agglomération, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Bouafles, Breuilpont, Bueil, Gadencourt, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Les Andelys, Ménilles, Merrey, Mézières-en-Vexin, Notre Dame de l'Isle, Pressagny l'Orgueilleux, Saint-Marcel, Vaux-sur-Eure, Vexin-sur-Epte et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine ;
- **L'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs** pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Breuilpont, Bueil, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Les Andelys, Ménilles, Merrey, Notre Dame de l'Isle, Saint-Marcel, Vexin-sur-Epte et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au conseil municipal de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, de nouveaux groupements de commandes régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Seine Normandie Agglomération sera chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et de ses règles internes.

Chaque membre des groupements s'assurera ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes des conventions de groupements de commandes ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

n°16-300421 : Compte de gestion du receveur communal - budget commune - exercice 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 doivent être votés avant le 30 juin 2021 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Vernon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le rapporteur précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2021 comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, le rapporteur propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion du receveur communal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune, pour le même exercice.

n°17-300421 : Compte administratif de la commune - exercice 2020.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 doivent être votés avant le 30 juin 2021 (article L.1612-12 du C.G.C.T.) et transmis en préfecture le 15 juillet 2021 au plus tard ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03-120221 du 12 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Monsieur le Maire quitte la séance. La séance est présidée par Mme Yvette ZOZZI.

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

En application de l'article, L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	5 185 791,40 €
Recettes :	7 041 220,70 €
Dont résultat reporté (RF002) :	1 083 197,27 €
Excédent :	1 855 429,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2 139 553,56 €
Recettes :	999 393,77 €
Dont résultat reporté (RI 001)	74 360,51 €
Déficit :	1 140 159,79 €

RESTES A REALISER :

Dépenses :	118 240,00 €
Recettes :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT NET : 1 258 399,79 €

Besoin de financement = (Déficit d'investissement (DI 001) 1 140 159,59€ + RAR2020 118 240,00€)

Couvert par la Section de Fonctionnement à hauteur de 1 258 399,79 €, soit un excédent net ou « report à nouveau » (RF 002) de 597 029,51 € arrondi à 597 029,00 € en section de fonctionnement.

Le détail du compte administratif de l'exercice 2020 est présenté en annexe.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Carole HUBERT – Clémence LAFAUX), le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2020, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	5 185 791,40 €
Recettes :	7 041 220,70 €
Dont résultat reporté (RF002) :	1 083 197,27 €
Excédent :	1 855 429,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2 139 553,56 €
Recettes :	999 393,77 €
Dont résultat reporté (RI 001)	74 360,51 €
Déficit :	1 140 159,79 €

RESTES A REALISER :

Dépenses :	118 240,00 €
Recettes :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT NET : 1 258 399,79 €

Besoin de financement = (Déficit d'investissement (DI 001) 1 140 159,59€ + RAR2020 118 240,00€)

Couvert par la Section de Fonctionnement à hauteur de 1 258 399,79 €, soit un excédent net ou « report à nouveau » (RF 002) de 597 029,51 € arrondi à 597 029,00 € en section de fonctionnement.

n°18-300421 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 - budget de la commune 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ; du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 doivent être votés avant le 30 juin 2021 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- En section d'investissement : un déficit de 1 140 159,79 €,
- En section de fonctionnement : un excédent de 1 855 429,30 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Carole HUBERT – Clémence LAFAUX) :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020		
BUDGET 2021		
Section d'investissement	Déficit d'investissement (imputation DI 001)	1 140 159,79 €
Résultat au 31/12/2020	Reste à réaliser dépenses (RAR dépenses)	118 240,00 €
	Reste à réaliser recettes (RAR recettes)	0,00 €
	Besoin de financement net (Déficit investissement + RAR)	1 258 399,79€
Section de fonctionnement : excédent net au 31/12/2020		1 855 429,30€
Virement à la section d'investissement : imputation RI 1068 du BP 2021 : (Déficit investissement + RAR)		1 258 399,79€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) imputation RF 002 (Excédent de fonctionnement – affectation au RI 1068)		597 029,51€
	arrondi à	597 029,00€

n°19-300421 : Budget Commune - exercice 2021 - décision modificative n°1.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03-120221 du 12 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune et à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°1, présentée succinctement, par sections et chapitres ci-après et détaillée en annexe.

Chapitre	Libellé	BP2021	DM1	REPORTS (RAR2020)	BP2021+DM1+RP
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	6 034 925,00 €	597 029,00 €		6 631 954,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 923 225,00 €	8 900,00 €		1 932 125,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 949 584,00 €			2 949 584,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 484,00 €	- 587,00 €		4 897,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 310,00 €	569 616,00 €		594 926,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 970,00 €			190 970,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	778 600,00 €			778 600,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	44 063,00 €	9 100,00 €		53 163,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	117 689,00 €			117 689,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 000,00 €		10 000,00 €
R	RECETTE	6 034 925,00 €	597 029,00 €		6 631 954,00 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		597 029,00 €		597 029,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	19 000,00 €			19 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	127,00 €			127,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	374 158,00 €			374 158,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 357 741,00 €			5 357 741,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	199 047,00 €			199 047,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 012,00 €			81 012,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 840,00 €			3 840,00 €
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	2 748 533,00 €	1 292 271,00 €	118 240,00 €	4 159 044,00 €
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		1 140 159,00 €		1 140 159,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	127,00 €			127,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	41 496,00 €			41 496,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	709 506,00 €	87 000,00 €		796 506,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 343,00 €		13 082,00 €	171 425,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	70 807,00 €			70 807,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 543 084,00 €	65 112,00 €	105 158,00 €	1 713 354,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	205 170,00 €	- 7 986,00 €		197 184,00 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	20 000,00 €	7 986,00 €		27 986,00 €
R	RECETTE	2 748 533,00 €	1 410 511,00 €		4 159 044,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 310,00 €	569 616,00 €		594 926,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	155 000,00 €			155 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 970,00 €			190 970,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	41 496,00 €			41 496,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	281 888,00 €	1 258 399,00 €		1 540 287,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	308 379,00 €			308 379,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 725 490,00 €	- 425 490,00 €		1 300 000,00 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	20 000,00 €	7 986,00 €		27 986,00 €

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Carole HUBERT – Clémence LAFAUX) :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2021 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant

n°20-300421 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2021

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03-120221 du 12 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Le rapporteur rappelle que pour les besoins de financement des investissements de l'année 2021, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000,00 EUR. Trois organismes bancaires ont été consultés aux conditions suivantes :

- Montant : 1 300 000 €
- Durée : 10 ans, 15 ans ou 20 ans
- Remboursement constant du capital
- Echéances trimestrielles ou annuelles
- Pas de remboursement anticipé du capital

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par la Banque Postale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de réalisation de cet emprunt.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 1 300 000,00 EUR pour financer les investissements 2021, selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

1 prêt vert de 600 000 €

1 prêt classique de 700 000 €

Soit : 1 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2021

Versement des fonds : possible jusqu'au 01/10/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.69 %

Base de calcul des intérêts : sur la base d'un trimestre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant avec des échéances dégressives

Commission d'engagement : 650 Euros

Classification GISSLER : 1A

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Hervé PODRAZA, Maire, ou Pieternella COLOMBE, Première adjointe, est autorisé(e) à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

n°21-300421 : Correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements - budget de la commune 2021

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 13 avril 2021 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

L'état des anomalies du compte de gestion 2019 fait apparaître 2 irrégularités, aux comptes 2031 « Frais d'étude » et 2033 « Frais d'insertion ».

Des certificats administratifs ont été émis sur l'exercice 2020 à la demande de la Trésorerie pour régulariser par opérations d'ordre non budgétaire.

Ces régularisations font intervenir le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés". Or, ce compte 1068 ne peut être mouvementé que par une décision de l'assemblée délibérante, ainsi que l'indique le paragraphe II-1 de la note DGCL-DGFIP du 12-06-2014.

Le rapporteur indique que le comptable public doit effectuer un débit du compte 2031 et un crédit sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 8 930.54 € par opération d'ordre NON budgétaire, pour régulariser l'anomalie constatée au Compte de Gestion 2019.

L'anomalie au 2031, concerne une subvention reçue de la Communauté d'Agglomération en 2010 (titre 366) d'un montant de 8 930,54 euros « remboursement de frais d'honoraires pour la bibliothèque intercommunale ».

Or sur l'exercice 2013, les biens relatifs à cette opération ont été à tort, amortis en totalité et sortis de l'actif.

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération a financé une partie de l'investissement réalisé, les biens n'auraient dus être amortis que pour la part restant réellement à la charge de la collectivité, déduction faite de la subvention perçue.

Le rapporteur indique que le comptable public doit effectuer un débit du compte 2033 et un crédit sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 70 € par opération d'ordre NON budgétaire, pour régulariser l'anomalie constatée au Compte de Gestion 2019.

L'anomalie au 2033, concerne des frais d'insertion de 2010 relatifs à l'acquisition de deux véhicules (FIAT SCUDO), amortis en totalité aujourd'hui. L'immobilisation incorporelle n'a pas fait l'objet de mouvement. Il n'y a donc plus lieu aujourd'hui de les rajouter au prix d'achat de ces deux véhicules.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le comptable public à effectuer les régularisations d'amortissements antérieurs non comptabilisés par opération d'ordre NON budgétaire, telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

n°22-300421 : Provision pour créances douteuses et contentieuse de plus de deux ans

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que "Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, **une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante** dans les cas suivants :

[...] 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2020 transmis par le Trésorier, qui concerne uniquement ces créances de plus de 2 ans, le rapporteur propose de constituer une provision de l'ordre de 10 000€ compte tenu de l'ancienneté de certaines créances et du montant global, comme conseillé par le comptable public.

Cette provision est inscrite dans la Décision modificative n° 1 du budget 2021, au compte 6817 (chapitre 68). S'agissant d'une provision semi-budgétaire, seule la dépense est à inscrire.

Ultérieurement la provision sera à reprendre par un titre au compte 7817, lors de l'éventuelle admission en non-valeur ou si les titres sont recouverts.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Constituer une provision non budgétaire pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans d'un montant de 10 000 € au compte 6817 (chapitre 68).

n°23-30042021 : Création de poste à temps complet dans le cadre des avancements de grade 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu le tableau dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2021 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente pour ce cadre d'emplois ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un poste, à compter du 1^{er} mai 2021, dont le financement est prévu au budget 2021.

Il s'agit de :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette création de poste permettra d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

L'ajustement du tableau des effectifs permettra également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Le poste de l'agent pouvant avancer dans le cadre de cette procédure sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées supra,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision délibération du conseil municipal.

n°24-300421 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration »

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, fin 2019, dans le cadre de l'Agenda Rural, pour répondre aux besoins d'ingénierie des élus notamment dans les territoires ruraux, dans l'élaboration ;

Vu la mise en place par l'ANCT du dispositif intitulé VTA « Volontariat Territorial en Administration » portant notamment sur le recrutement d'agent venant en appui aux Chefs de projets ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 13 avril 2021 ;

Considérant que le VTA a été conçu dans le cadre de l'Agenda Rural ;

Considérant que la commune de Saint Marcel, qui est en catégorie de densité intermédiaire peut bénéficier de ce dispositif en tant que commune de moins de 5 000 habitants dans un département qui compte plus de 50% de sa population en zone rurale ;

Le rapporteur précise :

Le dispositif « volontariat territorial en administration » est entré en vigueur depuis fin mars 2021. Il vise au recrutement de jeunes diplômés avec un niveau d'au moins bac+2, qui permet aux collectivités territoriales rurales de renforcer leur compétence en ingénierie de projets.

Le temps de la mission est compris entre 12 et 18 mois. L'Etat participe à hauteur de 15 000 euros par an au recrutement d'un jeune volontaire territorial en administration.

Ces postes s'adressent notamment (mais pas exclusivement) à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, pour remplir des missions comme par exemple l'élaboration de diagnostic, la contribution à l'animation-élaboration de projets de territoires ou d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet, ou encore apporter un appui à des chefs de projets (PVD, PAT,...).

La commune de Saint Marcel dispose d'un patrimoine immobilier conséquent. Au vu des coûts inhérents au fonctionnement de ces bâtiments, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation de ses derniers et de demander, à partir d'un recensement exhaustif existant, d'étudier les pistes d'économie, la hiérarchisation des travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à ce dispositif pour effectuer la mission mentionnée ci-dessus sous la supervision du responsable du service technique et avec les appuis du service patrimoine bâti.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'issue de la mission, un débouché sur un poste pérenne peut être envisagé, en raison du départ à la retraite de deux agents dans le courant de l'année 2022.

Cette mission permettra ainsi une utilisation optimale des deniers publics.

Le rapporteur précise qu'afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande.

Le rapporteur ajoute que la commune peut donc décider d'y recourir. Il souligne qu'un tuteur identifié doit être désigné, au sein du personnel, pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le recours au volontariat territorial en administration,
- D'accepter le recrutement d'un jeune sur un emploi à temps complet, soit une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- De dire que ce contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2021, et qu'il est renouvelable jusqu'à 18 mois maximum,
- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à 10,60 euros soit 1607 euros bruts mensuels, correspondant au 1^{er} échelon du premier grade de la catégorie B (sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention individuelle quadripartite (l'employeur, le salarié, l'agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence Service Paiement) ainsi que le contrat de travail pour cet emploi de VTA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir l'aide financière versée par l'Etat,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision délibération du conseil municipal.

n°25-300421 : Organisation d'une classe cinéma et spectacle pour les élèves de cm2 -subvention scolaire 2021-

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 25 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 80-061120 relative aux subventions scolaires pour l'année 2021, et plus précisément la partie « classe de plein air » attribuant la somme de 100 € par élève ;

Considérant l'impossibilité d'organiser cette manifestation de fin d'année scolaire en raison de la pandémie due à la COVID 19 ;

Le rapporteur précise :

- Que l'école élémentaire Jules Ferry propose d'annuler la sortie des classes de CM2, telle qu'elle était définie en début d'année scolaire,
- La « classe de mer » sera donc remplacée par une classe appelée « cinéma et spectacle » mise en œuvre par la société de production « la Pantomime Lumineuse ». Le principe étant que les élèves réalisent un film inoubliable, dont ils seront les acteurs, apprentis, techniciens et co-auteurs, guidés par des techniciens professionnels qui se rendront à l'école pour mener à bien ce projet,
- La commune subventionnera la dépense, dans la mesure où le montant ne sera pas supérieur au budget alloué initialement pour le projet « classe de mer », soit 100 euros par élève de CM2,
- La subvention sera imputée au compte DF 6574. Cette dernière sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry, suite à la demande de la directrice.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le changement de projet de fin d'année pour les élèves de CM.2,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette subvention.

n°26-300421 : Intervention d'un prestataire pour séances de « Méditation de pleine conscience » pour l'école élémentaire -subvention scolaire 2021-

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 25 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 80-061120 relative aux subventions scolaires pour l'année 2021, et plus précisément la partie « initiations sports » réservant le montant de 3.600 euros pour dédommagement éventuel des intervenants des associations sportives ;

Considérant le fait que la plupart des associations interviendront gracieusement dans le cadre de ce projet et qu'une partie du budget pourrait être utilisé pour participer à l'intervention d'un prestataire extérieur ;

Le rapporteur précise :

- Que l'école élémentaire Jules Ferry propose l'intervention d'une praticienne de « méditation de pleine conscience » pour la mise en place d'ateliers pour apprendre aux enfants à s'apaiser eux-mêmes et devenir plus heureux et épanouis,
- La commune subventionnera la dépense, dans la mesure où le montant ne sera pas supérieur à la somme de 1200 euros,
- La subvention sera imputée au compte DF 6574. Cette dernière sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry, suite à la demande de la directrice.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'utilisation d'une partie de la subvention allouée aux classes sports,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette subvention.

n°27-300421 : Conventions relatives à la mise à disposition des installations sportives de la commune de Saint Marcel pour le compte du Collège Léonard de Vinci

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Vie Associative et Cadre de Vie » réunie le 29 mars 2021;

Le rapporteur expose que la commune met à disposition, à titre onéreux, des installations sportives pour le compte du collège Léonard de Vinci, utilisateur.

Cette convention est conclue par année scolaire et est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie de cette occupation, le collège s'engage, par convention, à reverser à la commune de Saint Marcel la dotation versée par le Conseil Départemental, pour le coût du fonctionnement du Complexe sportif Léo Lagrange et du COSEC de Saint-Marcel (7€ / élève en 2020).

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint Marcel et le collège Léonard de Vinci, pour la mise à disposition des installations sportives de la commune de Saint Marcel à titre onéreux pour l'année scolaire 2020-2021,
- De dire que les recettes liées à la participation du collège, à l'utilisation des équipements sportifs, seront imputées à l'article 74748 du budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le collège Léonard de Vinci, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

n°28-300421 : Renouvellement du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2021/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55-190509 du 19 mai 2009 relative à la mise en place du Pass'Jeune ;

Après avis favorable de la commission « Vie associative et cadre de vie » réunie le 29 mars 2021 ;

Le rapporteur expose que la commune envisage, conformément aux orientations budgétaires 2021, de reconduire le dispositif du Pass'Jeune.

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que :

- ✓ 244 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2020/2021, pour un montant de 9 670 € sur le budget de la Commune (235 Pass'Jeune à 40 € et 9 Pass'Jeune à 30 €).

La répartition est la suivante :

- ✓ 9 Pass'Jeune à 30 €. La cotisation UNSS du Collège Léonard de Vinci
- ✓ 235 Pass'Jeune à 40 € soit 9 400€

Pour mémoire :

- ✓ 273 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2019/2020, pour un montant de 8 720 €

- ✓ 290 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2018/2019, pour un montant de 8 700 €
- ✓ 301 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2017/2018, pour un montant de 9 016 €

Cette aide financière est destinée aux jeunes de Saint-Marcel qui pratiquent, à l'année, une activité de loisirs. L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans les associations ou structures en vue de pratiquer des activités sportives ou culturelles du territoire couvert par SNA. Ce dispositif concerne les jeunes de 5 à 18 ans.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de reconduire cette aide de 40 €, pour l'année scolaire 2021/2022 afin de soutenir les familles dont la situation financière a pu être impactée par la crise sanitaire que le pays traverse depuis mars 2020 et de les inciter à s'inscrire auprès des associations locales. Elle sera attribuée dans les conditions suivantes :

- Pour bénéficier de cette aide, il faut :

1 - Etre né entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2016 (**fournir une copie du livret de famille pour une première demande**) ;

2 - Habiter Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2021 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – **une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité))** ;

3 - Adhérer pour l'année scolaire 2021-2022 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.

4 - Le retrait du Pass'Jeune pourrait débuter à compter du lundi 14 juin 2021 et se terminer le vendredi 5 novembre 2021.

Le rapporteur précise que, quelle que soit la finalité, le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 €. Il ne peut être attribué qu'à une seule activité par personne et par an.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la délibération n°49-040614 du 4 juin 2014, le bénéfice de cette aide est élargi aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire le dispositif du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions suivantes :
 - Le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 € ;
 - 1 - Etre né entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2016 (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;
 - 2 - Habiter Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2021 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité)) ;
 - 3 - Adhérer pour l'année scolaire 2021-2022 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.
 - 4 - Le retrait du Pass'Jeune débute à compter du lundi 14 juin 2021 et se termine le vendredi 5 novembre 2021.
 - Le Pass'Jeune est attribué pour une seule activité par personne, par an.
- De maintenir le bénéfice de cette aide aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription,
- De préciser que le Pass'Jeune est valable uniquement durant l'année scolaire 2021/2022 et que l'association bénéficiaire doit le transmettre accompagné d'un RIB, avant la fin d'année afin que la Commune puisse procéder au remboursement sur le compte bancaire de l'association,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

n°29-300421 : Subvention à l'association Média 78 – exercice 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1^{er} alinea), L 1611-4 et L 2121-29 (1^{er} alinea) ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de l'association Média 78 ;

Après avis de la commission « Finances – Economie - Affaires Générales » du 13 avril 2021 ;

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la promotion des différentes manifestations organisées par la commune (foulées André Heute, foire à tout, feu d'artifice, fête foraine, forum des associations...), le Conseil Municipal a décidé depuis le 29 mars 2019, de verser une subvention à l'association Média 78 qui gère la radio BPM 27, afin de permettre la diffusion de l'ensemble de ces informations sur les ondes locales (territoire vernonnais).

Il est précisé que cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet la formation, l'apprentissage et la pratique de différents médias comme la radio, la presse écrite, la télévision et toutes formes de média et de communication. Elle s'oriente particulièrement vers des activités locales.

Son siège social est fixé à Mantes-la-Jolie (78).

L'Association Média 78 exploite deux radios : BPM Mantes et BPM Vernon. C'est cette dernière qui est diffusée sur le secteur de Vernon et ses environs (fréquence 99.3).

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Carole HUBERT – Clémence LAFAUX) :

- De verser, au titre de l'année 2021, une subvention de 4 500 € à Média 78 pour l'exploitation de BPM Vernon pour permettre de communiquer largement sur les événements de la commune.

n°30-300421 : Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposaient d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert ;

Considérant la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant la délibération n°91-061120 du 06 novembre 2020 Conseil Municipal acceptant l'opposition au transfert de la compétence à SNA en matière de plan local urbanisme avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant le courrier du 11 janvier 2021 de la Préfecture de l'Eure demandant le report de la mise en œuvre du transfert de cette compétence du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reporter l'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.
- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

n°31-300421 : Lieu-dit « les Balangeants » : désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AE n°615 et AE n° 616 en vue de leur cession

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 25

Rapporteur : Eric PICHOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 7 et 8 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'agrandissement du centre aéré 3/6 ans du moulin en 2003, la commune avait décidé, pour des raisons techniques, de céder gracieusement aux 2 riverains la partie située en limite de leur propriété entre le mur du nouveau bâtiment et celle de la nouvelle clôture. Tous les frais inhérents à cette division étaient à la charge de la commune. Cependant aucune suite n'avait été donnée.

Un plan de division a donc été réalisé afin de régulariser cette situation. Pour cela la parcelle AE n° 164 a été divisée en 4 parcelles : AE n° 615 (5 m²) à céder à M. et Madame WAGTMEESTER, AE n° 616 (32 m²) à céder à Madame Marie-France CORDIN, AE n° 617 correspondant au trottoir, et AE n° 618 constituant une partie de la propriété du moulin.

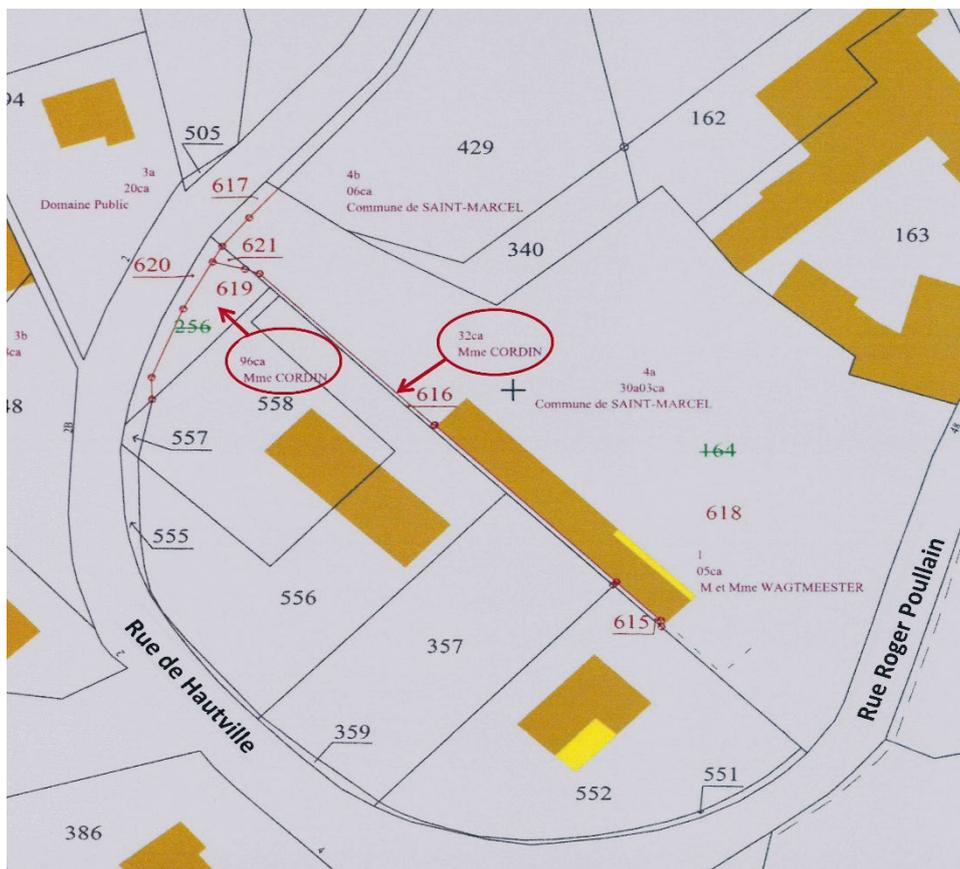
Il faut préciser que le moulin est affecté à usage public : centre aéré.

Toutefois, les clôtures de Madame Marie-France CORDIN intègrent d'ores et déjà à sa propriété la parcelle AE n° 616 et les clôtures de M. et Madame WAGTMEESTER intègrent d'ores et déjà à leur propriété la parcelle AE n° 615.

Par conséquent, il est nécessaire de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AE n° 615 et AE n° 616 et d'approuver le déclassement desdites parcelles afin de pouvoir les céder et régulariser l'existant.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de réaliser la division suivante de la parcelle cadastrée AE n°164 :

- Déclassement d'une partie du domaine public communal et intégration au domaine privé communal des parcelles créées AE n°615 (5 m²) et AE n°616 (32 m²) en vue de leur cession,
- Constater la désaffectation des parcelles cadastrées AE n° 615 et AE n° 616,
- Approuver le déclassement des parcelles cadastrées AE n° 615 et AE n° 616.



Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme LAFAUX s'est absentée lors de la présentation et du passage au vote) :

- De procéder à la division ci-dessus présentée pour déclasser et désaffecter du domaine public les parcelles cadastrées AE n°615 et AE n°616 pour intégration au domaine privé,
- Constater la désaffectation des parcelles cadastrées AE n° 615 et AE n° 616,
- Approuver le déclassement des parcelles cadastrées AE n° 615 et AE n° 616,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

n°32-300421 : Régularisation cadastrale de la propriété de Madame Marie-France CORDIN concernant les parcelles cadastrées AE n° 619 et AE n° 616 sises Lieudit « Les Balangeants »

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

Rapporteur : Eric PICHOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu la délibération n° 89-260918 du 26 septembre 2018 portant régularisation cadastrale de la propriété de Madame Marie-France CORDIN concernant les parcelles cadastrées AE n°619 et AE n°616 sises Lieudit « Les Balangeants » ;

